



E X T R A I T  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 2 0 0 7 . 3 3

STATIONNEMENT INTERDIT  
Rue de Tharabie

Monsieur le Maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5 relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 86-230 en date du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, en matière de circulaire routière,

Vu le Code de la Route et notamment en ses articles R 25, R 26, R 26.1, R 27 et R 225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement pour des raisons de sécurité,

- A R R E T E -

ARTICLE I :

- A compter de ce jour, le stationnement sera interdit sur la rue de Tharabie (côté gauche en direction du boulo-drome).

ARTICLE II :

La pose de panneaux sera réalisée par les services de la CAPI.


ARTICLE III :

Les services de la CAPI sont chargés de la mise en place d'une signalisation appropriée et réglementaire.

ARTICLE IV :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER  
Le 28 février 2007.

Le Maire  
  
Michel BACCONNIER

Certifié exécutoire et notifié le : 2 8 FEV. 2007

Copie : Police Municipale – Affichage – Gendarmerie -CSP – SMN - Presse -ST-CAPI